



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET EMILE

VORWERK
DONNEMAIN-SAINT-MAMES (28)

Pièce jointe n° 12 : Usage futur pour la mise à
l'arrêt définitif de l'installation



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
12/08/2022	1	Version finale

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger par l'interdiction d'accès, le démantèlement des installations à risques, la coupure des réseaux de gaz, d'électricité et d'eau et la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif.

VORWERK n'étant pas encore propriétaire des parcelles, l'avis des propriétaires actuels sur le principe de remise en état est présenté en annexe n°1.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a validé le principe de remise en état précité, le courrier est présenté en annexe n°2.

ANNEXES

Annexe 1. Avis des propriétaires actuels des parcelles sur la proposition de remise en état

Annexe 2. Avis de la communauté de communes sur la proposition de remise en état

**ANNEXE 1. AVIS DES PROPRIETAIRES ACTUELS DES PARCELLES SUR
LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT**

Madame Marinette CORDONNIER
2 rue Arthur Rimbaud
45400 FLEURY LES AUBRAIS

VORWERK SEMCO SAS
20 route de Montigny
28200 Cloyes-les-Trois-Rivières

Châteaudun, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur la proposition de remise en état

Madame, Monsieur,

La société Vorwerk Semco SAS nous a informés qu'elle projetait la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers sur les parcelles cadastrées YD 36, YD 37, YD 38 et YD 39 situées à Donnemain-Saint-Mamès, dont nous sommes actuellement propriétaires.

L'activité projetée sur ces parcelles étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2661, et de la déclaration au titre des rubriques 2662,2925 et 1185, la société Vorwerk Semco SAS nous a indiqué qu'elle souhaitait déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE fin juillet 2022.

A ce titre, et conformément à l'article R. 512-46-4 §5 du Code de l'environnement, vous avez sollicité notre avis en tant que propriétaires du terrain concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Les mesures projetées sont les suivantes :

- remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel ;
- respect des mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :
 - évacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
 - suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin ;
 - surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Après étude de cette proposition, nous vous informons qu'elle n'appelle aucune remarque de notre part.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



Dossier suivi par :

Châteaudun, le 21 Juillet 2022

Philippe ROGEON 06 75 32 58 92
Service Economique 02 37 44 98 94

Objet : Déclaration des Propriétaires des Parcelles Destinées au projet de Site Vorwerk

.Je, soussignée, Mme Marinette Cordonnier , propriétaire de la parcelle YD 039 , déclare être informée que la Société Vorwerk, va déposer une demande d'enregistrement pour la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles suivantes , à savoir YD036, YD037, YD038, YD039 , pour une superficie d'environ 13 Ha, sis à Donnemain-Saint-Mamès, zone d'activité de la Bruyère.

.Dans le cadre du dépôt de votre dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, et conformément à l'article R512-45-4 du code de l'environnement, la Société Vorwerk nous demande notre avis sur les mesures qu'elle prendra lors de l'arrêt définitif de son installation.

.J'ai étudié avec attention le dossier et je déclare que les propositions de démantèlement et de remise en état que la Sté Vorwerk a décrit (cf liste ci-dessous) , n'appellent pas de remarques particulières de ma part, à savoir :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site.
- Suppression des risques incendie ou d'explosion.
- Interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement.

. Pour valoir ce que de droit.

Mme Marinette Cordonnier



Madame Marie-Madeleine SALMON
37 rue Maurice Ténine
94260 FRESNES

Madame Danielle SALMON
231 Boulevard Jean Jaurès
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

VORWERK SEMCO SAS
20 route de Montigny
28200 Cloyes-les-Trois-Rivières

Châteaudun, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur la proposition de remise en état

Madame, Monsieur,

La société Vorwerk Semco SAS nous a informés qu'elle projetait la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers sur les parcelles cadastrées YD 36, YD 37, YD 38 et YD 39 situées à Donnemain-Saint-Mamès, dont nous sommes actuellement propriétaires.

L'activité projetée sur ces parcelles étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2661, et de la déclaration au titre des rubriques 2662,2925 et 1185, la société Vorwerk Semco SAS nous a indiqué qu'elle souhaitait déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE fin juillet 2022.

A ce titre, et conformément à l'article R. 512-46-4 §5 du Code de l'environnement, vous avez sollicité notre avis en tant que propriétaires du terrain concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Les mesures projetées sont les suivantes :

- remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel ;
- respect des mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :
 - évacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
 - suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin ;
 - surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Après étude de cette proposition, nous vous informons qu'elle n'appelle aucune remarque de notre part.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Marie-Madeleine SALMON



Dossier suivi par :

Châteaudun, le 21 Juillet 2022

Philippe ROGEON 06 75 32 58 92
Service Economique 02 37 44 98 94

Objet : Déclaration des Propriétaires des Parcelles Destinées au projet de Site Vorwerk

.Je, soussignée, Mme Marie-Madeleine Salmon , propriétaire en indivision des parcelles suivantes , à savoir la parcelle YD 037 et YD 038 , déclare être informée que la Société Vorwerk, va déposer une demande d'enregistrement pour la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles suivantes , à savoir YD036, YD037,YD038,YD039 , pour une superficie d'environ 13 Ha, sis à Donnemain-Saint-Mamès, zone d'activité de la Bruyère.

.Dans le cadre du dépôt de votre dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, et conformément à l'article R512-45-4 du code de l'environnement, la Société Vorwerk nous demande notre avis sur les mesures qu'elle prendra lors de l'arrêt définitif de son installation.

.J'ai étudié avec attention le dossier et je déclare que les propositions de démantèlement et de remise en état que la Sté Vorwerk a décrit (cf liste ci-dessous) , n'appellent pas de remarques particulières de ma part, à savoir :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site.
- Suppression des risques incendie ou d'explosion.
- Interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement.

. Pour valoir ce que de droit.

Mme Marie-Madeleine Salmon



Madame Marie-Paule GAUDIN
1 rue du Fief Isaac
28800 BONNEVAL

Monsieur Philippe BOUGEATRE-BEAUREPAIRE
43 Pulois Routes de Voves
28800 BONNEVAL

Madame Béatrice BOUGEATRE-BEAUREPAIRE
Chonay
69860 MONSOLS

VORWERK SEMCO SAS
20 route de Montigny
28200 Cloyes-les-Trois-Rivières

Châteaudun, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur la proposition de remise en état

Madame, Monsieur,

La société Vorwerk Semco SAS nous a informés qu'elle projetait la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers sur les parcelles cadastrées YD 36, YD 37, YD 38 et YD 39 situées à Donnemain-Saint-Mamès, dont nous sommes actuellement propriétaires.

L'activité projetée sur ces parcelles étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2661, et de la déclaration au titre des rubriques 2662,2925 et 1185, la société Vorwerk Semco SAS nous a indiqué qu'elle souhaitait déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE fin juillet 2022.

A ce titre, et conformément à l'article R. 512-46-4 §5 du Code de l'environnement, vous avez sollicité notre avis en tant que propriétaires du terrain concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Les mesures projetées sont les suivantes :

- remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel ;
- respect des mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :
 - évacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
 - suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin ;
 - surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Après étude de cette proposition, nous vous informons qu'elle n'appelle aucune remarque de notre part.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Béatrice BOUGEATRE-BEAUREPAIRE



Madame Marie-Madeleine SALMON
37 rue Maurice Ténine
94260 FRESNES

Madame Danielle SALMON
231 Boulevard Jean Jaurès
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

VORWERK SEMCO SAS
20 route de Montigny
28200 Cloyes-les-Trois-Rivières

Châteaudun, le 21 juillet 2022

Objet : Avis sur la proposition de remise en état

Madame, Monsieur,

La société Vorwerk Semco SAS nous a informés qu'elle projetait la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers sur les parcelles cadastrées YD 36, YD 37, YD 38 et YD 39 situées à Donnemain-Saint-Mamès, dont nous sommes actuellement propriétaires.

L'activité projetée sur ces parcelles étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2661, et de la déclaration au titre des rubriques 2662,2925 et 1185, la société Vorwerk Semco SAS nous a indiqué qu'elle souhaitait déposer un dossier de demande d'enregistrement ICPE fin juillet 2022.

A ce titre, et conformément à l'article R. 512-46-4 §5 du Code de l'environnement, vous avez sollicité notre avis en tant que propriétaires du terrain concernant le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Les mesures projetées sont les suivantes :

- remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel ;
- respect des mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :
 - évacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
 - suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin ;
 - surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Après étude de cette proposition, nous vous informons qu'elle n'appelle aucune remarque de notre part.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



**ANNEXE 2. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA
PROPOSITION DE REMISE EN ETAT**

Châteaudun, le 21 juin 2022

VORWERK SEMCO SAS
20 route de Montigny
28 200 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Affaire suivie par :

Florine MESMIN

☎ 02 37 44 06 08

florine.mesmin@grandchateaudun.fr

URB/FV/HF/MCT/FM/2022.008

Objet : ICPE et avis sur la proposition de remise en état du futur site de VORWERK SEMCO SAS

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, vous nous informez que votre société va déposer une demande d'enregistrement pour la construction d'une usine de fabrication d'appareils électroménagers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles cadastrées YD 369, YD 37, YD 38 et YD 39, pour une superficie d'environ 13 ha, sis à Donnemain-Saint-Mamès, zone d'activité de la Bruyère.

Dans le cadre du dépôt de votre dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE et conformément à l'article R 512-45-4 du Code de l'environnement, vous nous demandez notre avis sur les mesures que vous prendrez lors de l'arrêt définitif de votre installation.

Nous avons étudié avec attention votre dossier de nous vous informons que les propositions de démantèlement et de remise en état que vous décrivez (*cf liste ci-dessous*) n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

- Evacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site
- Suppression des risques incendie ou d'explosion
- Interdiction ou limitation d'accès en cas de besoin
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabien VERDIER

Président

